

AVIS PUBLIC À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Avis public est, par la présente, donné par le secrétaire-trésorier aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

Lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2026, le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté le **Règlement numéro 478-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type « parapluie » afin de financer des travaux ou des acquisitions liés aux biens patrimoniaux ainsi qu'aux immobilisations du Service des loisirs et de la culture**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le *Règlement 478-2026* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Le registre sera accessible de **9h à 19h le 9 septembre 2026**, au bureau de la Municipalité, situé au 959, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
3. Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement 478-2026* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent quatre-vingt-douze (205). Si ce nombre minimal de personnes habiles à voter n'est pas atteint, le *Règlement 478-2026* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 **le 9 septembre 2026**, à l'Édifice municipal situé au 959, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
6. Toute personne qui, le 9 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donnée à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix le 3 septembre 2026



Marc Chalifoux,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Marc Chalifoux, Directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **Règlement numéro 478-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type « parapluie » afin de financer des travaux ou des acquisitions liés aux biens patrimoniaux ainsi qu'aux immobilisations du Service des loisirs et de la culture** à l'hôtel de ville, au bureau de poste et sur le site internet de la municipalité en date du 3 septembre 2026.



Marc Chalifoux,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS D’AFFICHAGE

Je soussignée Marc Chalifoux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis ce 3 septembre 2026, aux endroits désignés.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 3 septembre 2026.



Marc Chalifoux,
Directeur général et secrétaire trésorier